

*Représentation électorale—Loi*

Cependant, si nous approuvons le principe ou les objectifs qui sont poursuivis par le gouvernement, en un mot, si nous sommes d'accord sur le pourquoi de la mesure qui nous est présentée, je dois dire, malheureusement, qu'il en est tout autrement du comment.

Bien que nous croyons que les intentions sont bonnes, nous pensons que le gouvernement s'y est pris de mauvaise façon pour atteindre les objectifs qu'il poursuit. A notre avis, les conséquences de la mesure présentement à l'étude seront, d'une part, de fausser le principe de base qui sous-tend toute redistribution des sièges au Canada, c'est-à-dire, le principe fondamental de la représentation proportionnelle. Nous pensons aussi, d'autre part, que certaines des conséquences de ce projet de loi seront de créer un déséquilibre qui ira croissant entre la population moyenne d'une circonscription dans certaines provinces et la population moyenne d'une circonscription dans d'autres provinces. Nous croyons aussi que cela risque de créer un déséquilibre entre la population moyenne des circonscriptions à caractère urbain et des circonscriptions à caractère rural.

● (1125)

Enfin, une autre des conséquences évidentes du chemin que le gouvernement a décidé de prendre pour atteindre ses objectifs, c'est que, et ceci me semble étrange, un des objectifs du gouvernement étant de limiter les dépenses se rapportant à la représentation de la population au Parlement, la première conséquence de ce projet de loi sera de gaspiller quelque 5 millions de dollars qui ont été dépensés à ce jour par les commissions des diverses provinces pour en arriver à tracer une carte électorale qui est devant le Parlement et qui pourrait faire l'objet d'un débat de deux heures et entrer en vigueur relativement rapidement. Il faut quand même que le gouvernement reconnaisse qu'en prenant les décisions qu'il a prises, il a gaspillé immédiatement 5 millions de dollars.

Laissez-moi revenir à ce que je considère être la faiblesse principale de ce projet de loi. Je disais tantôt qu'à mon avis, le principe de la représentation proportionnelle va être mis en danger. Je disais qu'il y aura une différence importante entre la population moyenne d'une circonscription dans certaines provinces, par rapport à d'autres. En un mot, que la population de la province, divisée par le nombre de sièges, le quotient ainsi obtenu va varier de façon assez substantielle d'une province à l'autre. Et je ne dis pas ceci simplement sur ma propre crédibilité, je voudrais me référer à certains propos qui ont été tenus par des témoins qui ont comparu devant le Comité permanent des privilèges et élections, en particulier aux propos du professeur Andrew Sancton, qui a comparu le 20 juin devant le comité que je viens de mentionner, et on peut trouver son témoignage à la page 12:5 du compte rendu du comité. Je vais citer tout simplement ce que le professeur Sancton disait, quitte à le commenter par la suite. Il disait, et je cite:

Lorsqu'on divise la population de chacune des provinces par le nombre de sièges qui lui est alloué en fonction de la nouvelle formule, on découvre que les quotients varient sensiblement d'une province à l'autre. Tous ceux qui ont fait ce genre de calculs pour les redistributions précédentes n'en seraient pas étonnés.

Les derniers calculs ont pourtant quelque chose de nouveau, du moins ceux que j'ai faits, puisqu'ils aboutissent à des quotients de 91,482 pour la Colombie-Britannique et de 97,292 pour l'Alberta, c'est-à-dire à des quotients beaucoup plus élevés que ceux des deux plus grandes provinces que sont l'Ontario et le Québec. Pour l'Ontario, le quotient est en fait de 88,919—la correction a été apportée sur certaines copies seulement—et pour le Québec, de 85,845.

Nous voyons déjà qu'il y a une différence substantielle de quotient de quelque 9,000 entre la province de Colombie-Britannique et l'Ontario. Pourquoi le gouvernement tolère-t-il dès le départ qu'une mesure qu'il propose créer, et c'est bâti dans le système, c'est évident dès le départ, des différences aussi importantes, puisque le but avoué et l'objectif premier du gouvernement, tel que l'a énoncé tantôt le président du Conseil privé et leader parlementaire du gouvernement (M. Hnatyshyn), le principe numéro 1 qui animait le gouvernement en rédigeant ce projet de loi était de nous assurer que le principe de la représentation proportionnelle était préservé? Or, nous voyons par ces calculs qu'il en est tout autrement. Et ce n'est pas tout. L'important, c'est de voir quel sera l'effet de ces différences à plus long terme. Et je continue à citer ici le professeur Sancton, à la page 12:5 du compte rendu, on dit:

Même si l'écart entre les quotients de l'Ontario et du Québec . . .

. . . puisqu'il n'est que de 3,000 dans le moment, dans ce cas-là, puisque ce quotient . . .

. . . n'est pas très important, rien n'empêche qu'il ne s'accroisse à l'avenir si la même formule devait être utilisée pour les décennies ultérieures.

Si on fait des calculs d'après les projections préparées pour le recensement de l'an 2001 . . .

. . . et cela, c'est à même les documents qui nous ont été fournis par le gouvernement . . .

. . . on aboutit à un écart de plus de 8,000.

Ce qui commence à être diablement important entre deux provinces voisines, qui, dans le passé, ont eu des circonscriptions de grandeur relativement égale.

Par cette démonstration, on comprendra donc que nous ne pouvons pas être parfaitement d'accord sur la façon employée par le gouvernement pour atteindre un objectif qui, en soi, est louable.

Un autre aspect qui m'inquiète et qui se trouve aussi à affecter le principe de base de la représentation proportionnelle, c'est la mesure, dans ce projet de loi, qui constitue l'objectif n° 2 du gouvernement, à savoir éviter qu'aucune province ne perde de siège avec ce nouveau mode visant à établir le nombre de sièges attribués aux provinces. Je dirais tout d'abord qu'il n'y a rien pour sous-tendre ce principe. Le gouvernement peut vouloir se protéger sur le plan politique, se protéger du mécontentement qui pourrait survenir dans la population d'une province se voyant perdre un siège. Cependant, sur le plan logique, comment pouvons-nous argumenter en cette Chambre si nous voulons respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire de la représentation fondée sur la population, comment pouvons-nous arriver par la suite et dire que si la population d'une province diminue ou si une province voit sa population augmenter moins rapidement que les provinces voisines, comment peut-on justifier que cette province-là ne perdra pas de sièges? Aussi désagréable que cela puisse être pour les gens qui habitent cette province, on doit admettre que cela constitue un accroc de taille au principe de la représentation proportionnelle.

Ce qui m'amène à conclure que le gouvernement, en proposant cette mesure dans le projet de loi, ne vise pas à soutenir le principe de la représentation proportionnelle, mais plutôt à protéger ses arrières et à éviter le mécontentement de la population d'une province vis-à-vis du gouvernement fédéral. Et je suis bien prêt à comprendre que le gouvernement doit tenter de se protéger et de limiter le mécontentement de la population, cependant, je dirais qu'il ferait mieux d'exercer ses vœux pieux